



fractionnement CP et fermeture entreprise

Par **dcr**, le **25/03/2013** à **11:18**

Mon entreprise a un accord collectif prévoyant pour cette année la fermeture de l'entreprise pour congés annuels du 22 mars 2013 au 8 avril 2013, du 28 juin 2013 au 15 juillet 2013, du 25 octobre 2013 au 4 novembre 2013.

Je souhaiterais savoir si une telle répartition des CP est légale et si les salariés ont droit à des congés supplémentaires de fractionnement?

Si je regarde L3141-19 du code du travail, les salariés n'ont pas droit à des jours supplémentaires car 24 jours de congés ont été pris jusqu'au 31 octobre. La 5ème semaine de CP ne donne pas lieu à des jours supplémentaires.

Est-ce que je raisonne bien?

Vous en remerciant par avance

Par **P.M.**, le **25/03/2013** à **12:07**

Bonjour,

C'est quand même un curieux Accord collectif et il faudrait savoir par qui il a été conclu car apparemment, on vous imposerait de prendre des congés payés par anticipation avant même le début de la période de prise qui commence normalement au 1er mai puis ensuite de ne pas avoir 4 semaines continues avant le 31 octobre, ce qui me semble illégal...

De toute façon, il y a entre 3 et 5 jours en dehors de cette période, ce qui vous donne droit à un jour de fractionnement...